

83, rue Saint Fuscien  
80000 AMIENS  
[www.sommenumerique.fr](http://www.sommenumerique.fr)

Tél. 03 22 22 27 27  
Fax 03 22 22 03 57  
[courrier@sommenumerique.fr](mailto:courrier@sommenumerique.fr)

**20180119\_DL\_6**

**OBJET :**  
Création du poste  
d'ingénieur réseau chargé  
du déploiement FttH

**Date de convocation :**  
10 janvier 2018

**Date de séance :**  
**19 janvier 2018**

**Date d'affichage :**  
29 janvier 2018

**Membres en exercice :** 47

**Membres présents :** 11

**Membres votants :** 22

**ABSENTS :** cf. PVS

**Adoptée à l'unanimité**

**Jours et heures d'ouverture  
du syndicat mixte :**

Du lundi au vendredi  
de 9h00 à 12h30  
et  
de 14h00 à 17h30

L'an deux mille dix-huit, le dix-neuf janvier à 11h le Comité Syndical légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Philippe VARLET, Président.

**Etaient présents :** Jean-Marie BLONDELLE, Denis DEMARCY, Laurent PARSIS, Jean-Dominique PAYEN, Emile FOIREST, Gérard CARON, Jean GORRIEZ, François DEBEUGNY, Philippe SY, Claude DEFLESSELLE

**Secrétaire de séance :** Laurent PARSIS

**Pouvoirs :** Philippe COCQ à Philippe VARLET  
Stéphane DECAYEUX à François DEBEUGNY  
François ROUILLARD à Claude DEFLESSELLE  
Bruno THIBAUT à Emile FOIREST  
Patricia POUPART à Denis DEMARCY  
François DURIEUX à Gérard CARON  
Isabelle DE WAZIERS à Jean GORRIEZ  
Annie VERRIER à Jean-Marie BLONDELLE  
Bernard DAVERGNE à Philippe SY  
Ernest CANDELA à Laurent PARSIS  
Frédéric LECOMTE à Jean-Dominique PAYEN

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé, En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire. Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année (uniquement pour les emplois accessibles par concours).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Syndical le 27 juin 2016 ;

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Ingénieur réseaux chargé du déploiement FttH affecté au pôle réseau de Somme Numérique ;

### **Le Président propose à l'assemblée :**

- la création d'un emploi permanent d'Ingénieur réseaux chargé du déploiement FttH à temps complet,
- à ce titre, cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des Ingénieurs territoriaux au grade d'ingénieur,
- l'agent affecté à cet emploi sera chargé des fonctions suivantes : Assurer le suivi technique et opérationnel du programme FTTH du syndicat mixte Somme Numérique, et notamment contrôler la bonne réalisation du programme FTTH conformément au projet du syndicat mixte, tant au niveau du respect des délais que de son exécution financière, organiser les réunions régulières sur site avec chaque entreprise, assurer un rôle d'intermédiaire entre chaque entreprise intervenant dans la mise en œuvre des opérations de construction du réseau FTTH ; constructeur, coordonnateur SPS, AMO...
- la rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Le poste pourra être pourvu par un agent contractuel de droit public dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

- la modification du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018

### **LE COMITE SYNDICAL**

sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

### **DECIDE**

de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet d'Ingénieur réseaux chargé du déploiement FttH au grade d'ingénieur du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale de trois ans en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article 3-3 2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 6 ans, lorsque la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pas pu aboutir.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

### **ADOPTÉ** à l'unanimité des membres présents

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018.